



**PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE**

Contexte et Objet de la Convention :

Le Conseil d'administration de Accor approuve ce jour le renouvellement de la convention conclue le 28 avril 2021 avec Accor Acquisition Company pour la mise à disposition de locaux au profit d'Accor Acquisition Company, une *special purpose acquisition company* (SPAC) dont Accor est le sponsor.

Par cette convention, Accor Acquisition Company bénéficie d'une adresse commerciale, de locaux, de salles de réunion et d'équipements mis à disposition par Accor à titre gratuit.

Personne intéressée et relations avec Accor :

Le renouvellement de cette convention est qualifié de convention règlementée dès lors qu'à la date du renouvellement, Accor n'est plus actionnaire unique de Accor Acquisition Company, mais détient plus de 10% de son capital, et M. Sébastien Bazin est le Président du Conseil d'administration de Accor Acquisition Company.

Autorisation du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a approuvé le renouvellement de la convention susmentionnée.

En qualité de Fondateur et Sponsor, Accor continuera à soutenir Accor Acquisition Company, comme indiqué lors de l'admission à la cote de Accor Acquisition Company.

Cette Convention sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Issy les Moulineaux, le 20 mai 2022.